

Affaires courantes

M. Rodriguez: Je suis content que le ministre soit ici. C'est lui qui a promis que, si nous signions l'accord commercial, il en résulterait une baisse des prix à la consommation. C'est la troisième chose qu'il nous avait promise. Il n'est pas du tout évident que ce soit le cas, loin de là. En fait, les prix grimpent et continuent de grimper.

Quatrièmement, le dernier coup assené aux consommateurs est cette précipitation à mettre en oeuvre la taxe sur les produits et services le 1^{er} janvier 1991. Il n'y a pas de taxe plus régressive qu'une taxe de vente. C'est ce que le député de Mississauga-Sud disait dans un discours en 1980. Il disait qu'il n'y a pas de taxe plus régressive. Pourquoi? Parce qu'elle ne prend pas en compte la capacité du consommateur de payer. Dans ce cas particulier, le gouvernement a dit: «Nous allons retirer la taxe sur les ventes des fabricants de 13,5 p. 100.» Donne-t-on l'assurance aux consommateurs qu'ils vont tirer avantage du retrait de la taxe de 13,5 p. 100? Non, madame, pas du tout.

Qu'est-ce que nous allons obtenir? Le ministre a dit: «Nous allons vous donner une nouvelle version.» C'est la version de 1990 du comité Beryl Plumptre. Vous souvenez-vous de ce comité que le gouvernement Trudeau avait mis sur pied pour contrôler les prix pendant la période du contrôle des prix et des salaires?

Nous savons que ce chien de garde ne mordait pas. Il se contentait de gémir. Pourtant, le gouvernement va en installer un autre qui n'aura pas le pouvoir de mordre. Il ne pourra que gémir devant le retrait de la taxe sur les ventes des fabricants.

Enfin, le Comité permanent de la consommation et des corporations et de l'administration gouvernementale a déposé en juin 1988 un rapport unanime proposant 33 recommandations sur la publicité trompeuse ayant toutes pour objet de protéger les consommateurs en quête de bons aliments, de bons services et de bons produits sur le marché. Aucune de ces recommandations n'a été mise en oeuvre—pas une seule de ces 33 recommandations qui ont été proposées à l'unanimité.

Le ministre a dit que sa Semaine de la consommation avait pour objectif de mettre l'accent sur le partenariat qui doit exister sur le marché canadien entre les consommateurs, les entreprises et les gouvernements. J'inviterais plutôt les consommateurs, les petites entreprises et les syndicats, s'il en reste en 1993, à s'unir pour nous débarrasser du gouvernement Mulroney.

[Français]

LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Charles DeBlois (Montmorency—Orléans) demande la permission de présenter le projet de loi C-296, intitulé Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Montmorency—Orléans.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'autoriser le député à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. DeBlois: Madame la Présidente, je présente aujourd'hui à la Chambre un projet de loi d'initiative parlementaire visant à changer le nom de la circonscription électorale de Montmorency—Orléans pour qu'il reflète davantage la réalité démographique et géographique du comté.

Si mon projet de loi est adopté, la circonscription sera alors connue sous le nom de Beauport—Montmorency—Orléans.

Je signale que près de 70 p. 100 des résidents de ma circonscription habitent la ville de Beauport, la quatorzième en importance au Québec. Après avoir récemment consulté mes commettants par voie de sondage, une large majorité d'entre eux ont exprimé leur accord pour cette nouvelle désignation.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? À la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

[Traduction]

PÉTITIONS

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Madame la Présidente, c'est pour moi un honneur de présenter, conformément à l'article 36 du Règlement, des pétitions de la part d'un certain nombre d'habitants de la circonscription de Kamloops.